



**DISPOSITIONS D'EXECUTION 2023  
DU CHAMPIONNAT CANTONAL DE GROUPES F-300 M**

Dans le but de contribuer au développement du tir sportif, la Société neuchâteloise de tir sportif (SNTS) organise un championnat cantonal de groupes à 300 m décentralisé. Ce championnat se déroule conformément au règlement du championnat de groupes à 300 m de la FST et la SNTS édite les présentes dispositions d'exécution :

- Art. 1 L'organisation et l'exécution du championnat sont confiées au chef cantonal du championnat de groupes à 300 m. Il peut mandater les fédérations pour l'organisation des contrôles et pour l'organisation de la finale cantonale.
- Art. 2 Droit de participation :
- 2.1 Sociétés : Toutes les Sociétés de tir, membres d'une Société cantonale de tir (SCT) de la FST, peuvent participer aux tours préliminaires du CSG-F300 avec un nombre quelconque de groupes.
- 2.2 Participants : La participation au CSG-F300 n'est possible qu'avec la licence de sa société de base de l'année civile.
- 2.3 Composition des groupes : Cinq participants d'une même Société de tir forment un groupe du champ concerné. Au maximum deux ressortissants étrangers par groupe ont le droit de participer. Les tireurs inscrits dans le champ A aux éliminatoires ne peuvent pas participer dans le champ D ou E, il est admis qu'un tireur d'un champ inférieur, puisse tirer dans un champ supérieur mais pas dans le même tour. Chaque tireur ne peut participer qu'avec un seul groupe. D'un tour à l'autre, un groupe peut être reconstitué, pour la participation à la Finale, les DE y relatives sont valables. La composition définitive du groupe doit être fixée et être inscrite sur la feuille de stand avant le début du tir, la composition du groupe ne peut plus être ensuite modifiée. Les transferts de tireurs d'un groupe d'une société de tir dans une autre société de tir ne sont pas autorisés dans l'année civile en cours (licence valable), même en cas de changement de domicile.
- Art. 3 Organisation :
- 3.1 Exécution :  
La compétition comprend :  
2 tours éliminatoires (FST), les  $\frac{1}{4}$  finales, les  $\frac{1}{2}$  finales et la finale cantonale.
- 3.2. Eliminatoires :  
Les sociétés ont la possibilité d'effectuer les deux programmes le même jour. En aucun cas un programme commencé ne peut être répété.
- 3.2.1 Les responsables de groupes communiquent par écrit, téléphone ou par e-mail au chef cantonal le lieu, la date et l'heure des tirs par phase de compétition, le délai est fixé au jour précédant les tirs.
- 3.2.2 Le total des cinq résultats individuels donne le résultat de groupe. L'addition des deux résultats de groupe détermine le rang.
- En cas d'égalité, l'appui est donné par le résultat de l'un des deux tours de groupe le plus élevé, puis par les meilleurs résultats individuels.
- 3.3 Quarts-finales et demi-finales :
- Le classement des tirs éliminatoires détermine les groupes qualifiés pour participer aux  $\frac{1}{4}$  finales. Le comité cantonal fixe les dates des  $\frac{1}{4}$  finales et des  $\frac{1}{2}$  finales ainsi que le nombre de groupes qualifiés.
- Le comité cantonal peut supprimer l'une ou l'autre des phases de la compétition pour le ou les champs qui ne comptent pas suffisamment de groupes.

3.3.1 En vue des tirages au sort des  $\frac{1}{4}$  et des  $\frac{1}{2}$  finales aucune « têtes de série » ne sera désignées, afin d'équilibrer les chances à chacune des équipes d'accéder aux finales.

3.3.2 Le chef cantonal assisté d'une personne au moins, effectue le tirage au sort des combinaisons des  $\frac{1}{4}$  et des  $\frac{1}{2}$  finales, pour le champ D+E. Chaque combinaison est formée de deux groupes.

Tous les groupes qualifiés effectuent deux fois le programme. Chaque groupe dispose au minimum de deux cibles et doit effectuer ses deux programmes dans un délai de trois heures.

3.3.3 Dès réception des résultats des  $\frac{1}{4}$  finales, le chef cantonal assisté d'une personne au moins, effectue le tirage au sort des combinaisons des  $\frac{1}{2}$  finales, pour le champ D+E. Chaque combinaison est formée de deux groupes.

Sont qualifiés pour les  $\frac{1}{2}$  finales du champ D+E :

a) les groupes ayant obtenu le plus haut total de chacune des combinaisons, à l'addition des deux résultats de groupe des  $\frac{1}{4}$  de finale.

b) le(s) groupe(s) éliminé(s) avec le(s) plus haut(s) total à (aux) l'addition(s) des deux résultats de groupe des  $\frac{1}{4}$  finales. Le nombre de ces groupes est fixé par le comité cantonal, en fonction du nombre de groupes participants, pour organiser la finale avec un nombre de 12 groupes dans le champ D+E.

En cas d'égalité, appui par le meilleur résultat de l'un des deux tours de groupe des  $\frac{1}{4}$  finales, puis par les meilleurs résultats individuels.

Pour chaque combinaison, le premier groupe tiré au sort choisit le stand et organise le tir. Les frais sont partagés mais un arrangement différent peut être trouvé entre les deux groupes. La date est choisie d'un commun accord.

Tous les groupes qualifiés effectuent deux fois le programme. Chaque groupe dispose au minimum de deux cibles et doit effectuer ses deux programmes dans un délai de trois heures.

3.4 Finale cantonale :

Le comité cantonal fixe le nombre de groupes qualifiés pour chaque champ comme suit :

Champ A	:	Un nombre pair (max.12 groupes) pour les confrontations directes.
Champ D+E	:	12 groupes.

3.4.1 Le comité cantonal fixe également le lieu et la date de la finale cantonale, ainsi que la contribution financière des groupes qualifiés pour cette finale.

3.4.2 La finale cantonale doit avoir lieu sur cibles à marquage électronique, la valeur des coups indiquée et enregistrée fait foi.

3.4.3 Sont qualifiés pour participer à la finale :

a) Pour le champ A un nombre pair maximum 12 groupes issus du palmarès des éliminatoires.

En cas d'égalité, appui par le meilleur résultat de l'un des deux tours de groupe des éliminatoires puis par les meilleurs résultats individuels.

b) Pour le champ D+E les groupes ayant obtenu le plus haut total de chacune des combinaisons, à l'addition des deux résultats de groupe des  $\frac{1}{2}$  finales.

+ Le(s) groupe(s) éliminé(s) avec le(s) plus haut(s) total(aux) à l'addition des deux résultats de groupe des  $\frac{1}{2}$  finales. Le nombre de ces groupes est fixé par le comité cantonal, en fonction du nombre de groupes participants, 12 groupes dans le champ D+E.

En cas d'égalité, appui par le meilleur résultat de l'un des deux tours de groupe des  $\frac{1}{2}$  finales, puis par les meilleurs résultats individuels.

3.4.4 Le chef cantonal est responsable de l'organisation de la finale.

3.4.5 La finale cantonale se déroule comme suit :

**Pour le champ A** : au 1<sup>er</sup> tour, un tirage au sort sera effectué sur place, il permettra de déterminer les confrontations directes. **En cas d'une faible participation, la finale peut être organisée sur deux tours, sans passer par les confrontations**, 5 coups d'essai sont obligatoires.

Sont qualifiés pour le titre, les vainqueurs de chacune des combinaisons, ainsi que le groupe éliminé avec le plus haut résultat. En cas d'égalité, appui par les meilleurs résultats individuels. Les compteurs sont remis à zéro et le résultat du deuxième tour donne le palmarès final et le titre de champion cantonal. Les éliminés tirent également le 2<sup>ème</sup> tour pour les places d'honneurs.

**Pour le champ D+E** : les groupes finalistes tirent deux fois le programme, 5 coups d'essai sont obligatoires.

Chaque groupe dispose au minimum d'une cible. Pour chaque tour, la répartition des cibles est tirée au sort par le chef cantonal, assisté d'une seconde personne, avant la finale.

La composition des groupes ne peut pas être modifiée d'un tour à l'autre et le remplacement de tireurs n'est pas autorisé sauf en cas de force majeure (accident). Par contre, l'ordre de passage des tireurs est indifférent.

Si un groupe reste à la même cible d'un tour à l'autre, le dernier tireur doit se relever.

A chaque tour et pour chaque groupe, le temps à disposition est de 125 minutes pour le champ A, et de 80 minutes pour le champ D+E.

Une pause minimum de 5 minutes est prévue entre chaque tour. Après le temps réglementaire, les coups manquants sont marqués zéro. L'addition des résultats du groupe des deux tours détermine le rang. En cas d'égalité l'appui est donné par le meilleur tour, puis par les meilleurs résultats individuels des deux tours.

En cas d'interruption d'un programme, ordonné par la direction de tir en raison des conditions météorologiques, d'un défaut de matériel ou autre, les tireurs concernés pourront reprendre leur programme avec trois coups d'essai facultatifs.

L'organisateur de la finale peut, en raison de conditions météorologiques défavorables ou de pannes de matériel, interrompre le tir. Le classement pourra être valablement établi si un tour complet a pu être tiré par l'ensemble des groupes.

La munition nécessaire est apportée par les groupes.

Chaque groupe fournit son secrétaire pour toute la durée du tir. Le chef de groupe est responsable du contrôle des armes de son groupe.

Les règles du tir sportif RTSP 1.10.4020 de la FST, édition 2022 s'appliquent en ce qui concerne les positions, les armes, ainsi que le catalogue des moyens auxiliaires autorisés (Form. 27.132) entre en vigueur le 01.01.2022.

3.4.6 Outre le titre de champion cantonal, la finale cantonale désigne les groupes qualifiés pour les tirs principaux, selon le règlement du CSG à 300m de la FST, pour chaque champ. Les groupes qualifiés ne désirant pas participer au tir de la FST doivent avertir immédiatement le chef cantonal afin de permettre au groupe « vient ensuite » d'y participer.

Art. 4

Durée de la compétition et délais :

Durée :

Dernier délai de retour du matériel :

Eliminatoires FST 2023 : du 02 août au 27 août 2022

**Lundi 29 août 2022**

¼ finales D+E : du 06 septembre au 29 octobre 2022

**Lundi 31 octobre 2022**

½ finales D+E : du 03 avril au 06 mai 2023

**Lundi 08 mai 2023**

**Si les tirs s'effectuent lors des derniers jours, veuillez impérativement renvoyer le matériel par courrier A (si besoin une photo des résultats via courriel, SMS, WhatsApp, etc.) !**

**Finale : Samedi 13 Mai 2023 à Peseux « Champ A : le matin » « Champ D+E : l'après-midi »**

- Art. 5 Munitio :  
5.1 La munitio est fournie par les sociétés pour toute la compétition.  
5.2 L'usage de munitio de match est interdit.
- Art. 6 Distinctions/challenges:  
6.1 Les tireurs des trois premiers groupes classés dans chaque champ lors de la finale cantonale reçoivent une distinction spéciale selon règlement SNTS du 17.03.2007.  
6.2 Distinction de groupe : aucune.  
6.3 Challenges :  
6.3.1 Champ A : le premier groupe classé reçoit le challenge Bezençon, selon la directive du 15.05.07  
6.3.2 Champ D+E : le premier groupe classé reçoit le challenge du SSCM, selon la directive du 15.05.07
- Art. 7 Finances :  
7.1 Les redevances de participation sont fixées annuellement par la SNTS.  
7.2 Tours éliminatoires, ¼ de finale et ½ finales :  
CHF 20.00 par groupe (BVR joint lors de l'inscription)  
7.3 Finale cantonale :  
CHF 75.00 par groupe (encaissement lors de la finale)
- Art. 8 Dispositions finales :  
8.1 En raison de divers problèmes survenus dans les dernières années, le comité cantonal a décidé lors de sa séance du 25 août 2005 de ne plus autoriser le cumul du concours individuel avec une passe du championnat de groupes. Cette règle est toujours en vigueur !  
8.2 Les contraventions aux présentes dispositions, aux directives du chef cantonal, aux prescriptions régissant le tir libre et aux règles du tir sportif de la FST, ainsi que les omissions ou les retards dans les inscriptions, dans la communication et l'envoi des résultats entraînent l'élimination du groupe fautif pour la suite de la compétition.  
8.3 Après l'établissement des palmarès de chaque phase du championnat cantonal, les réclamations doivent parvenir par écrit au président cantonal dans les 3 jours.  
8.4 Les protêts relatifs aux résultats de la finale doivent être déposés immédiatement auprès du chef cantonal. Ils sont examinés et réglés immédiatement par les responsables de l'organisation auxquels se joignent les autres membres du comité cantonal présents, sous la direction du chef cantonal du championnat de groupes à 300m.
- Art. 9 Les présentes dispositions d'exécution entrent en vigueur à ce jour et abrogent tout règlement cantonal et autres dispositions d'exécution antérieures.

Savagnier, Juin 2022

Le responsable de la division fusil 300m

Christophe Batsch

Le chef cantonal du championnat de groupes 300m

Claude Beck

**Nous vous rappelons que chaque tireur doit être détenteur d'une licence 300m valable pour l'année civile et ne peut participer qu'avec la société de base.**